

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES NOCTURNES ÉTUDIANTES

PRÉAMBULE

Fédélor organise, chaque année, les Nocturnes Étudiantes[®]. Il s'agit d'une manifestation sportive, culturelle et festive rassemblant plus de 14 000 étudiants du bassin nancéien autour d'un concert estudiantin, d'un village associatif et institutionnel, plusieurs activités ainsi qu'un parcours culturel.

Les Nocturnes Étudiantes[®] sont organisées en deux parties. La première, « La journée », sous la forme d'un tournoi sportif et ludique. La seconde, sous la forme d'un concert et d'un village associatif et institutionnel.

ARTICLE 1 - ACCÈS AUX NOCTURNES ÉTUDIANTES

L'accès aux Nocturnes Étudiantes[®] est libre et gratuit, dans la limite de la capacité d'accueil du site. Les Nocturnes Étudiantes[®] sont accessibles de 10h00 à 23h00.

Les visiteurs ont interdiction d'accéder aux parties de la manifestation réservées aux partenaires, aux exposants, aux bénévoles et aux organisateurs.

ARTICLE 2 - SÉCURITÉ

Les visiteurs ont interdiction d'introduire sur le site des Nocturnes Étudiantes[®], sans que cette liste ne soit limitative :

- Les contenants, vides ou non ;
- Les armes, substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Les substances illicites et les stupéfiants ;
- Les objets dangereux, tranchants ou contondants, ainsi que tout objet susceptible de servir de projectile.
- Les animaux, à l'exception des chiens-guides ;
- Les trépieds, laser et drones ;
- Les grands sacs à dos, supérieurs à 45 cm de hauteur ;
- Le gaz et becs à gaz
- Les enceintes ou haut-parleurs, y compris de petite-taille ;
- Tout autre objet pouvant être considéré comme dangereux par Fédélor.

Lors de leur entrée sur le site, les visiteurs sont soumis à une fouille de leurs effets personnels, et à une palpation de sécurité. Les visiteurs doivent abandonner, dans des bacs prévus à cet effet, tout objet interdit.

Les visiteurs, partenaires, exposants et bénévoles ont la stricte interdiction de dégrader le mobilier et les éléments de sécurité nécessaires au fonctionnement des Nocturnes Étudiantes[®].

ARTICLE 3 - VÉHICULES

Les véhicules ont interdiction de circuler sur le site, sauf lors d'une période d'installation déterminée par Fédélor.

ARTICLE 4 - OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés au cours des Nocturnes Étudiantes sont déposés au service des objets trouvés de la Ville de Nancy (01 Place Stanislas, 54000 NANCY).

ARTICLE 5 - DROIT À L'IMAGE

Les visiteurs, participants, exposants et bénévoles et préposés acceptent d'apparaître gracieusement sur les captations photographiques, vidéographiques ou sonores de Fédélor et de ses préposés. Ils concèdent gracieusement à Fédélor l'exploitation de ces captations, réalisées à des fins d'archivage, d'éducation, de promotion et d'exploitation de l'événement, sans limitation géographique ou temporelle.

Fédélor décline toute responsabilité en matière de propriété intellectuelle. Les visiteurs, participants, exposants et bénévoles et préposés garantissent Fédélor et son assureur contre tout recours en la matière.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT

Les visiteurs adoptent un comportement respectueux et responsable. Ils s'engagent à faire preuve de bienveillance à l'égard des visiteurs, des organisateurs, des bénévoles et des autorités. Fédélor se réserve le droit de rapporter aux autorités compétentes toute infraction.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

Fédélor décline toute responsabilité quant à ses partenaires, ses exposants et à ses visiteurs. Fédélor décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 8 - DÉMARCHAGE

La distribution ou la vente de prospectus, journaux, imprimés, billets de tombola, ou objets de toute nature sont interdits. La réclame à haute voix et le racolage sont interdits.

ARTICLE 9 - CONSIGNES ET INDICATIONS

Les visiteurs, partenaires, exposants, bénévoles doivent se soumettre aux consignes et aux indications de Fédélor, en particulier aux consignes de sécurité.

ARTICLE 10 - INFRACTION

Fédélor se réserve le droit d'exclure des Nocturnes Étudiantes[®] tout contrevenant au présent règlement, avec le concours de la force publique si nécessaire, sans exclusion d'autres poursuites.

ARTICLE 11 - LA JOURNÉE

La journée fait l'objet d'un règlement particulier complétant les dispositions du présent.